

Lévis jusqu'à Montréal, afin de faire cesser les inconvénients qui nuisent leurs développements, il soit

RÉSOLU

De prier le gouvernement fédéral du Canada de prendre à sa charge la construction d'une voie ferrée depuis le terminus actuel du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal par la rive sud du fleuve St-Laurent.

Que la Chambre de Commerce du District de Montréal, par l'entremise de ses délégués, alors présents, fut chargée de transmettre au gouvernement fédéral, la résolution adoptée à Nicolet par la dite Convention.

Et les soussignés ont l'honneur de vous exposer en outre que, dans tout ce qui se rattache à cette question, la Chambre de Commerce du district de Montréal n'a pas eu d'autre objet que de provoquer l'expression d'une opinion unanime et vraie en faveur de la construction d'une ligne qui serait le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal, sans vouloir en aucune façon désigner aux aviseurs de Sa Majesté les moyens d'atteindre ce but tant désiré et considéré comme absolument utile au Commerce du Canada.

Montréal. 23 Novembre 1889.